

Arrêté du 28 juin 2003 portant création de la spécialité activités équestres du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

ANNEXE I *Référentiel professionnel*

Introduction

Le cheval a toujours été un fidèle compagnon de l'homme. Animal de travail et de combat pendant des siècles, il était voué à une disparition presque certaine après la première guerre mondiale, mais le développement des sports équestres lui a permis de retrouver toute sa place dans la société.

La pratique de l'équitation en France et son encadrement furent tout d'abord une tradition militaire. Les sports équestres et particulièrement les disciplines olympiques firent ensuite progressivement leur entrée dans la société civile. La démocratisation de l'équitation, caractérisée par l'introduction de nouvelles pratiques populaires et de loisirs fut ensuite régulière. La Fédération française des sports équestres, l'Association nationale de tourisme équestre et le Poney-club de France furent les principaux acteurs de ce développement. Ce dernier a été régulièrement soutenu par les ministères chargés de l'agriculture et des sports, par le rôle de la Fédération française d'équitation ainsi que par la création de l'Ecole nationale d'équitation et la mise en place de diplômes d'Etat qui ont contribué à la professionnalisation de l'encadrement dans les entreprises équestres. En 1991, les accords interprofessionnels mettent en place l'organisation du financement de la formation professionnelle. Les partenaires gestionnaires de la convention collective signent les accords fondant le partenariat avec le Fonds d'assurance-formation des salariés des entreprises agricoles (FAFSEA).

La Commission paritaire nationale de l'emploi des entreprises équestres (CPNE EE) est créée en 1996. Son rôle est de définir les grandes orientations en matière d'emploi et de formation. Elle est constituée des mêmes organisations qui siègent à la commission mixte de la convention collective.

Aujourd'hui, la caractéristique marquante de l'activité équestre tient à la diversité des pratiques : pleine nature, cheval, poney, sport, loisirs, éducation, insertion, ainsi qu'à la diversité des disciplines sportives. L'engouement pour de nouvelles formes de pratiques est une réalité qui se traduit par une offre d'activités équestres de plus en plus diversifiée et tournée vers le loisir.

Mais ces dernières années sont aussi marquées par l'augmentation de la pratique de l'équitation. La Fédération française d'équitation (FFE) se situe au 4ème rang des fédérations olympiques par le nombre de licenciés (447 498 en 2002). La compétition est marquée par un fort développement depuis 1998 tout particulièrement dans les premiers niveaux de compétition (concours club et classe D), avec 46 000 chevaux différents dans les seules compétitions de dressage, complet, saut d'obstacle et attelage correspondant à plus de 571 000 « partants » en épreuves (Source ECUS - UNIC). Il faut noter également qu'une part du public cavalier est non licencié, ce qui augmente le nombre des pratiquants estimé à 620 000 cavaliers réguliers ; et près de 10 000 équitants handicapés. De récentes enquêtes placent l'équitation en 3ème place parmi les activités physiques et sportives demandées par les français.

La Fédération équestre internationale reconnaît sept disciplines dont les trois premières sont olympiques : le concours de saut d'obstacles, le concours complet et le dressage et auxquelles s'ajoutent l'attelage, la voltige, l'endurance et le reining.

La Fédération française d'équitation prend en compte également : le horse-ball, le hunter, le polo, les équitations de tradition et de travail (camarguaise, portugaise, espagnole), l'amazone, les pony-games, les mounted-games, les techniques de randonnée équestre de compétition, la vénerie et l'équitation de course pour amateur,...

Il faut noter également que 84% des licenciés de la FFE ne pratiquent pas la compétition. Les pratiques de loisir, de tourisme équestre, d'insertion par le cheval, l'équithérapie n'échappent pas à un développement constant. Les activités avec le cheval auprès des publics handicapés ou en difficulté s'organisent en quatre grands champs d'application : éducation spécialisée (60%), thérapeutique (15%), ludique et sportif (10

%), insertion professionnelle et sociale (8 %, en forte progression). D'autre part, le fort développement des activités équestres des dix dernières années provient également de l'intérêt du public pour les pratiques suivantes : tourisme équestre, attelage, western, équitation de tradition et de travail (camarguaise, portugaise, espagnole, ..). Le secteur équestre a bénéficié de ce développement qui s'est traduit par une augmentation du nombre de ses entreprises et des emplois.

Les objectifs de la rénovation des qualifications de l'encadrement des activités équestres ont pour but, au travers de compétences mieux identifiées, de :

- prendre en compte l'ensemble des publics, notamment jeunes, scolaires, adultes, .. pratiquant l'équitation, ou le menage, sous toutes leurs formes à des fins de loisir, d'activités physiques ou sportives,
- encadrer et initier ces publics aux pratiques de loisir, jusqu'aux premiers niveaux de compétition,
- mieux répondre à la réalité des emplois dans les entreprises équestres,
- assurer une sécurité accrue sur l'ensemble des pratiques équestres proposées au public,
- contribuer à la fidélisation de la clientèle des établissements équestres,
- favoriser la promotion sociale des personnels.

I - Description du métier

1.1 Appellation :

Le titulaire du BP JEPS spécialité activités équestres exerce le métier couramment appelé « moniteur ». Dans la convention collective étendue, ce poste s'intitule enseignant- animateur.

Objet et contenu :

d'une manière générale, le moniteur d'équitation :

- conduit un projet d'animation, d'initiation et d'approfondissement jusqu'au niveau amateur 4 ;
- garantit au pratiquant des conditions optimales de sécurité dans les pratiques équestres ;
- accueille les publics, anime une structure, et contribue à la promotion des activités ;
- participe à la valorisation de la cavalerie ;
- participe aux soins des équidés, à l'entretien du matériel et à la maintenance des installations ;
- participe à l'organisation et à la gestion de l'activité ;
- peut être amené à participer sous la responsabilité des professionnels médicaux, para-médicaux, du domaine médico-social, socio-éducatif relevant de structures médico-socio-éducatives à l'encadrement de publics handicapés ou en difficulté sociale.

Champ et nature des interventions :

Le titulaire du BP JEPS spécialité *activités équestres* réalise de manière autonome des prestations dans les champs éducatifs, sportifs et des loisirs en utilisant des équidés.

Les situations professionnelles sont extrêmement variées et dépendent :

- du type, de l'environnement et de la taille de la structure ;
- du type de public accueilli et des conditions d'accueil ;
- de la nature de la ou des activités équestres concernées ;
- de la cavalerie utilisée et de son mode d'hébergement.

La diversité des situations professionnelles, repérées dans les activités équestres, met en évidence des compétences transversales et spécifiques nécessaires pour assurer l'encadrement de tous les modes de pratique avec des conditions de sécurité optimales et une bonne qualité pédagogique. Les activités communes aux différentes situations sont décrites par fonction et complétées, dans les 5 champs d'intervention suivants : l'équitation, le tourisme équestre, l'équitation western, les équitations de tradition et de travail, l'attelage, par les activités spécifiques à ces champs.

Les différents champs d'intervention :

«Equitation » :

Le moniteur *d'équitation* encadre de manière autonome les activités de découverte, d'animation et d'initiation aux pratiques équestres mentionnées dans le référentiel professionnel(1).

Le moniteur *d'équitation* peut, à l'exclusion des autres pratiques couvertes par une autre mention, réaliser des activités :

- de préparation aux premiers niveaux de compétition (concours club et amateur 4) ;
- d'approfondissement des pratiques équestres de loisir ou d'amélioration de la pratique personnelle.

« Tourisme équestre » :

Le moniteur de *tourisme équestre* encadre de manière autonome les activités de découverte, d'animation et d'initiation aux différentes pratiques de tourisme équestre et de randonnée de pleine nature, mentionnées dans le référentiel professionnel (2).

Le moniteur de *tourisme équestre* peut, à l'exclusion des autres pratiques couvertes par une autre mention, réaliser des activités :

- de préparation aux premiers niveaux de compétition de tourisme équestre : épreuves de technique de randonnée équestre;
- d'approfondissement des pratiques de tourisme équestre notamment : accompagnement de randonnée équestre ; itinérance à cheval ; voyages à cheval ; randonnée attelée ; technique de randonnée équestre.

« Equitation western » :

Le moniteur « *équitation western* » encadre de manière autonome les activités de découverte, d'animation et d'initiation aux différentes pratiques western, mentionnées dans le référentiel professionnel(3).

Le moniteur d' *équitation western* peut, à l'exclusion des autres pratiques couvertes par une autre mention, réaliser des activités :

- de préparation aux premiers niveaux de compétition western : épreuves non montées, épreuves montées en selle western avec ou sans bétail, épreuves montées en selle anglaise ;
- d'approfondissement des pratiques équestres western de loisir ou d'amélioration de la pratique personnelle.

« Equitation de tradition et de travail » :

Le moniteur d'*équitation de tradition et de travail* encadre de manière autonome les activités de découverte, d'animation et d'initiation aux pratiques équestres de tradition camarguaise, portugaise ou espagnole, mentionnées dans le référentiel professionnel(4) .

Le moniteur d' *équitation de tradition et de travail* peut, à l'exclusion des autres pratiques couvertes par une autre mention, réaliser des activités :

- de préparation aux premiers niveaux de compétition de tradition : épreuves montées en selle de tradition, épreuves montées en selle de tradition avec ou sans bétail, épreuves montées en selle anglaise ;
- d'approfondissement de l'équitation dans les traditions concernées, ainsi que le travail amateur du bétail domestique.

« Attelage »

Le moniteur *d'attelage* encadre de manière autonome les activités de découverte et d'initiation au menage avec chevaux, poneys, de selle ou de trait, ânes, mentionnées dans le référentiel professionnel(5) .

Le moniteur d'*attelage* peut, à l'exclusion des autres pratiques couvertes par une autre mention, réaliser des activités :

- de préparation aux premiers niveaux de compétition d'attelage : concours club, poney, amateur 4, épreuves de tradition, technique de randonnée attelée, ... ;
- d'approfondissement des pratiques d'attelage à des fins de loisir ou d'amélioration de la pratique personnelle :

guides, grandes guides, randonnée attelée, à l'exclusion des pratiques couvertes par d'autres mentions.

1 Voir page 15 : II Fiche descriptive d'activités - Fonction : encadrement des activités

2 : Idem

3 : Idem

4 : Idem

5 : Idem

1.2 Emplois et diplômes concernés par l'article 43 de la Loi sur le sport

Les emplois des entreprises accueillant du public pour des activités rémunérées sont définis par la convention collective étendue des centres équestres, conformément au tableau de concordance ci-dessous (convention collective étendue des centres équestres : avenant n° 88 du 29 avril 1998 ; réf. : fascicule n° 98/33).

Catégorie	Emplois repérés dans la Convention collective	Coefficient (oct1998)	Conditions d'accès Etat	Conditions d'accès FFE
1	Animateur-soigneur	109	BAPAAT et BEES1 : pour le min. des sports-hippiques – CAPA pour le MAAPAR	Brevet d'animateur poney (BAP)* et accompagnateur de tourisme équestre (ATE)*
2 GTE *	Guide équestre-enseignant animateur	118 130	BEES1 **	GTE*
3	Enseignant	150		
4	Enseignant-Responsable pédagogique	167	BEES 2 °	

* diplômes homologués par le ministère des Sports jusque 31 décembre 2002;

** le BP JEPS spécialité « activités équestres » se substitue au BEES 1° option « activité équestre » et option « équitation » à compter du 1 janvier 2006.

Des diplômes universitaire sont préparés :

- à l'IUP de l'université d'Angers en liaison avec l'Ecole nationale d'équitation : il s'agit des DEUG, DEUST, licence EGE/BEES 2° et maîtrise « enseignement et gestion de l'équitation » (EGE) ;
- à l'université de Montpellier et de Créteil pour le DEUG /BEES 1°.

Le BEPA option activités hippiques, spécialité « entraînement du cheval de compétition », associé au BAPAAT support « randonnée équestre », confère des prérogatives en matière d'accompagnement de randonnée équestre.

Autres qualifications :

- le CAPA « soigneur d'équidés »;
- le certificat de spécialisation : « utilisateur d'attelage de loisir ».

Les emplois

On estime que 16500 actifs sont repérés dans les 5640 établissements équestres déclarés (novembre 2001)⁶. Ils occupent, dans les cinq champs identifiés, les fonctions d'animation et d'accompagnement (34 %), de palefreniers-soigneurs (33 %), et d'enseignement (26 %). On repère environ 4500 non salariés pour la plupart en situation de stagiaires.

Le bassin de l'emploi est composé comme suit :

- 3000 assistants animateurs, accompagnateurs (diplômes fédéraux homologués et BAPAAT) ;
- 4000 moniteurs, guides et instructeurs ;
- 2000 agents d'entretiens, palefreniers-soigneurs, administratifs;
- 3000 emplois sous forme de CDD : contrats de formation professionnelle, travailleurs occasionnels.

Le secteur équestre est un secteur de formation qui conduit à des emplois à plein temps mais aussi un employeur de main d'œuvre occasionnelle important, notamment pour les activités saisonnières touristiques et d'hébergement.

La population active de ces entreprises a pour principale caractéristique d'être jeune (38 % des salariés ont moins de 25 ans), et 53 % des actifs sont des femmes. Les établissements enseignant l'équitation ont tendance à employer plus de salariés que les autres (3 salariés contre 0,7) (7).

⁶ Observatoire économique et social du cheval (OESC)

⁷ OESC

1.3 Entreprises et structures concernées :

Les activités s'exercent dans le cadre d'associations ou d'entreprises relevant du secteur commercial. La Fédération française d'équitation affilié 6 228 établissements équestres dont 3161 sont employeurs et répartis ainsi (2002) :

- 1400 associations,
- 1064 entreprises individuelles,
- 644 sociétés commerciales,
- 50 collectivités et établissements publics,
- 3 autres.

La plupart des structures développent uniquement des activités équestres utilisant chevaux et/ou poneys, certaines étant centrées sur une activité spécialisée (on dénombre plus de 110 centres spécialisés « western » ; plus de 100 centres spécialisés dans une équitation de tradition : camarguaise, portugaise, espagnole ; plus de 60 centres « attelage » ; et une dizaine recevant exclusivement du public handicapé ou en réinsertion sociale : CAT, associations,...). L'ensemble des établissements équestres accueillant régulièrement des groupes de public handicapés. Les autres structures sont multi-sports ou liées à une activité d'élevage ou de commerce d'équidés.

Elles peuvent être indépendantes ou rattachées à un organisme : municipalité, centres d'aide par le travail, lycées agricoles, centres de vacances et de loisirs, comités d'entreprise privée, ministère de la Défense, ... Il s'agit le plus souvent de très petites entreprises (en moyenne, deux salariés) ; rares sont celles qui ont plus de 10 salariés.

Généralement situées dans le champ agricole, certaines structures, où l'activité équestre est secondaire, sont cependant rattachées au régime général.

Croissance du secteur :

En 2000, le secteur des activités récréatives -code NAF 927 C- qui regroupe la majorité des établissements équestres connaît un taux de progression de 7,3 % du nombre d'entreprises. Cette progression est remarquablement constante depuis 20 ans et participe activement à l'émergence du marché des loisirs et du bassin d'emploi.

1.4 Statut et situations fonctionnelles :

Le moniteur dans les activités équestres peut avoir le statut de :

- salarié : il est sous l'autorité hiérarchique du responsable de la structure tout en exerçant ses fonctions éducatives et pédagogiques de façon autonome.
- non salarié : il exerce ses fonctions dans le domaine éducatif et pédagogique et gère en plus l'ensemble de son activité professionnelle de façon autonome (généralement chef d'entreprise après un parcours professionnel en qualité de salarié d'environ cinq années).

1.5 Autonomie et responsabilité :

Le moniteur d'équitation exerce ses activités de manière autonome dans la réalisation des prestations d'animation, d'initiation aux différentes pratiques équestres. Il peut assurer, s'il possède les compétences correspondant aux disciplines qu'il fait pratiquer aux différents publics jusqu'aux premiers niveaux de compétition.

Son niveau de responsabilité est très variable en fonction de son statut et de l'entreprise où il exerce, et l'amène à prendre de nombreuses initiatives.

Lorsqu'il est salarié, le moniteur voit son autonomie et sa responsabilité définies dans son contrat de travail. Il rend compte à son employeur ou à son supérieur hiérarchique.

1.6 Evolution de carrière :

• **Dans le poste :** les évolutions possibles sont liées à la taille de l'entreprise, à l'organisation de la structure, au niveau de responsabilité et aux compétences acquises, aux qualifications obtenues (certificat de spécialisation, niveau III, ...) ;

- vers une discipline sportive équestre particulière : entraîneur, compétiteur ;
- vers l'encadrement pédagogique : formateur, responsable pédagogique, responsable de projet ;
- vers une spécialisation sur l'accueil et l'encadrement d'un public en difficulté ;
- vers la direction de structure et chef d'entreprise.

Plus généralement, le poste peut évoluer vers des fonctions supplémentaires définies par la convention collective: tutorat, spécialisation dans des activités comme la formation, la pédagogie appliquée aux enfants, des techniques ou disciplines particulières, l'exploitation d'équidés en compétition, commercialisation, conception et innovation, ...

- **Hors du poste** : nombreux sont les moniteurs qui changent d'activité et s'orientent vers des métiers :
 - de commerce : d'équidés, de granulés ou d'alimentation, de matériel équestre ou d'équipements pour les pratiquants... ;
 - de relation : animateurs, éducateurs, formateurs... ;
 - d'organisation de manifestations, événements, stages ; voyages ou de direction d'équipements sportifs ;
 - dans d'autres secteurs de la filière cheval : l'élevage, les courses, la production agricole ;
 - d'administration liés à la filière ;
 - etc.

II - Fiche descriptive des activités

Présentation : Les activités communes aux différentes situations sont classées par fonction, en respectant la classification de la convention collective étendue des centres équestres.

Dans chaque fonction sont décrites :

1°) les activités conduites par tous les moniteurs titulaires de la spécialité « *activités équestres* » quelle que soit la situation professionnelle et le champ d'intervention ;

2°) les activités spécifiques aux 5 champs d'intervention suivants :

- Equitation ;
- Tourisme équestre ;
- Equitation western ;
- Equitation de tradition et de travail ;
- Attelage.

Dans chaque fonction sont mentionnées les activités « *que peut être amené à réaliser* », avec des compétences complémentaires, le moniteur tant dans les activités conduites par tous, que dans les activités spécifiques à un des cinq champs particuliers.

Fonction : encadrement des activités.

Le moniteur conduit un projet d'animation, d'initiation ou de perfectionnement, dans le cadre du projet global et des objectifs de sa structure, des responsabilités qui lui sont confiées et compte tenu des publics visés.

1. Il/elle prépare son action d'animation, d'initiation ou de perfectionnement :

- définit les objectifs, les moyens et méthodes à mettre en œuvre pour réaliser son projet dans des conditions optimales de sécurité.
- adapte ses prestations et ses méthodes pédagogiques aux différents publics.
- prépare un projet qui sera individuel, de groupe ou une activité d'équipe.
- élabore une séance, une progression visant à développer l'autonomie des pratiquants à cheval ou à Poney :enfants, adolescents, adultes.

- cherche les meilleures conditions de réussite pour les pratiquants dans le respect des autres usagers.
- prévoit les personnes et le matériel indispensable.
- prévoit un programme de substitution et adapte ses objectifs, moyens, méthodes autant que nécessaire.
- prend en compte la réglementation liée à son projet et respecte les contraintes locales.
- prépare le passage d'un examen de pratiquant ou une manifestation particulière.
- aménage les lieux d'exercice choisis en respectant les impératifs de sécurité.
- s'informe de la procédure d'appel des secours et de la conduite à tenir.

Activités qu'il peut être amené à réaliser :

- prépare le tournage vidéo d'une séquence.
- prépare un projet avec des publics particuliers.

Equitation :

- prépare les parcours d'obstacles et d'extérieur en tenant compte des règles de sécurité et du niveau des pratiquants et des chevaux.

Tourisme équestre :

- cherche un thème dans l'environnement naturel, culturel et humain.
- s'informe des règles de circulation liées au déplacement à cheval.
- organise des randonnées entre des relais d'étapes connues et identifiées.
- organise les déplacements avec un souci constant de sécurité.
- prend en compte le confort des pratiquants.
- prend en compte les éléments culturels et environnementaux.
- veille au respect des tiers, du droit de propriété et de l'environnement.
- prépare une randonnée attelée.
- rédige une feuille de route, prévoit les horaires, choisit les allures.
- maîtrise les techniques liées à l'orientation et la topographie.
- compose les différentes trousse de secours.
- organise l'intendance liée à l'activité (personnes et matériel).
- prévoit l'hébergement des cavaliers.
- prévoit l'hébergement des équidés, le rangement du matériel.

Attelage :

- identifie les différents types de harnais et de voiture.
- choisit le matériel le plus adapté à son objectif.
- maîtrise les techniques liées à l'orientation, il reconnaît des itinéraires, vérifie l'état des chemins, prévoit des lieux de haltes ...

Equitation western :

- prend en compte les spécificités de l'équitation western pour préparer ses actions : remonte, équipements, technique,....

Equitation de tradition et de travail :

- prend en compte les spécificités des traditions et du travail (camarguaise, espagnole, portugaise, ...) pour préparer ses actions.

Il/elle réalise et met en œuvre son action d'animation, d'initiation ou de perfectionnement :

- prend en charge des publics d'âge et de motivation différentes.
- les accueille, leur présente la structure et les informe de son fonctionnement.
- informe sur la vie des équidés et la manière de les aborder : éthologie de base.
- informe les pratiquants sur l'histoire et la culture équestre.
- vérifie les capacités des clients et adapte ses objectifs, moyens, méthodes.
- avec de jeunes enfants, il conduit des projets de découverte et d'initiation, tant à pied qu'à poney.
- choisit les chevaux et les poneys, de différentes races, adaptés à son projet.
- attribue le matériel et vérifie la préparation des équidés.
- vérifie l'équipement des pratiquants et le matériel utilisé.

- aménage les lieux de pratique.
- présente le but, les objectifs et le déroulement de la séance.
- met en confiance, encourage et motive les pratiquants.
- donne des consignes pour prévenir les risques d'accident.
- veille à la protection des pratiquants et de lui même : risques, fatigue, équipements.
- apprend les bases techniques des activités équestres.
- met en place des situations d'apprentissages en lien avec l'activité.
- explique comment atteindre les objectifs et résoudre les difficultés rencontrées.
- effectue des séances de perfectionnement liées à son projet.
- utilise des critères de réussite observables.
- utilise des méthodes pédagogiques cohérentes avec le comportement et la psychologie des équidés comme des humains.
- mobilise et coordonne les personnes qui participent à son action.
- s'adapte aux circonstances et gère les imprévus.
- respecte le code de bonne conduite.
- s'assure du respect des équidés et de l'environnement.
- veille à la protection du cheval et prend les mesures qui s'imposent.
- utilise et transmet les gestes et postures à utiliser pour préserver sa santé.
- reprend un équidé qui pose problème lors d'une séance.
- gère l'effort et vérifie l'intégrité fonctionnelle des équidés.
- utilise et respecte les règlements fédéraux liés à son activité (formation des pratiquants et compétitions club et amateur).
- en cas de besoin, il prévient les secours et facilite leur intervention.

Il/elle met en œuvre des activités avec cheval pour un public handicapé ou en difficulté sociale. Cette mise en œuvre se fait sous la responsabilité de personnes qualifiées(8) et notamment :

- prépare et aménage la structure équestre pour favoriser l'accueil de publics handicapés : accessibilité aux fauteuils, montoirs, salle chauffée...
- se conforme aux réglementations en vigueur dans le secteur médical et /ou socio-éducatif.
- vérifie l'absence de contre-indication pour la mise à cheval de chaque personne handicapée.
- choisit et prépare une cavalerie adéquate en utilisant les techniques de travail nécessaires (dressage monté, travail à pied).
- utilise si nécessaire un harnachement adapté pour faciliter l'autonomie du pratiquant handicapé et gérer la sécurité (rênes à poignées, selles creuses, double guide en attelage...).
- participe aux manifestations organisées par les fédérations et institutions concernées par la promotion des activités équestres pour publics handicapés ou en difficulté.

Selon son emploi :

- participe avec les professionnels des structures médico-socio-éducatives à l'élaboration d'un projet individuel ou collectif, de mise en œuvre d'activités équestres en fonction de leurs objectifs : éducatif ou thérapeutique.
- détermine en liaison avec les professionnels des structures, la pratique équestre la plus adaptée à la réalisation du projet individuel ou collectif (mise en selle sur le cercle, longe courte, attelage adapté...).
- participe en concertation avec les intervenants des structures spécialisées à l'élaboration des situations pédagogiques en fonction des objectifs définis (éducatif ou thérapeutique).
- maîtrise des techniques de monter pour la mise à cheval de personnes lourdement handicapées.
- participe, en collaboration avec les personnels des structures spécialisées, à l'encadrement des séances d'activités équestres individuelles ou collectives en respectant les objectifs déterminés par le projet (éducatif ou thérapeutique).
- participe aux évaluations de l'activité en liaison avec les structures spécialisées concernées.

Les autres activités nécessitant des compétences supplémentaires nécessitent une qualification particulière à l'encadrement d'un public handicapé ou en difficulté sociale.

8 professionnels médicaux, para-médicaux, du domaine médicosocial, socio-éducatif relevant de structures médico-socio-éducatives.

Equitation :

- initie aux différentes pratiques : mise en selle sur le cercle, voltige, pony-games, mounted-games, horseball, dressage, obstacle, hunter, cross, endurance, ...
- fait découvrir l'attelage.
- initie des cavaliers jusqu'aux premiers niveaux de compétition en : dressage, obstacle, hunter, combiné, concours complet, horse-ball, endurance, ...
- accompagne des promenades en pleine nature, avec les cavaliers de la structure, sur un itinéraire connu et reconnu.

Activités qu'il peut être amené à réaliser :

- prépare des cavaliers ou des équipes en : dressage, saut d'obstacle, concours complet, voltige, horseball, endurance, polo, pony-games / mounted games (jeux à poney et montés), carrousel, monte en amazone, équitation de course pour amateurs,...
- utilise la vidéo, et commente les prestations des pratiquants.
- utilise de nouvelles technologies à des fins pédagogiques.
- monte un spectacle d'animation équestre (choix des musiques, des costumes et des décors).
- juge une compétition.
- attelle et mène un équidé.
- fait découvrir et encadre le skijoering.

Tourisme équestre :

Dans la structure :

- initie à la pratique de l'équitation d'extérieur.
- met en place des situations d'animation de pleine nature.
- informe les pratiquants sur la culture et l'histoire du tourisme équestre.

En extérieur :

- initie des cavaliers jusqu'aux premiers niveaux de compétition en Tourisme équestre : TREC, monté ou attelé, endurance
- accompagne des pratiquants en randonnée attelée
- assure l'animation en relation avec l'environnement naturel, culturel et humain.
- s'assure que les conditions météorologiques ne risquent pas de mettre en danger les randonneurs.
- guide et oriente selon la topographie en toute sécurité.
- guide en pleine nature un groupe monté ou attelé,
- respecte et fait respecter les règles de circulation : route, chemins, forêt, ...
- respecte et fait respecter les accès.
- donne les consignes de changements d'allure et de direction.
- organise des haltes et les étapes.

Activités qu'il peut être amené à réaliser :

- prépare des cavaliers ou des meneurs à des épreuves de compétition liées au Tourisme équestre de base (individuelles ou en équipe).
- participe à un projet de découverte des cultures locales.
- fait découvrir et encadre le skijoering.
- fait découvrir et encadre l'endurance.

Equitation western :

- initie aux différentes pratiques de base en équitation western : reining, présentation en main western (showmanship), parcours du cavalier western (horsemanship), parcours de dressage western (western riding), parcours combiné western (versatile horse), plaisance (western pleasure).
- initie aux jeux d'exercice : courses de tonneaux (barrel racing), slalom (pole bending), et autres jeux de vitesse.

- initie aux premiers niveaux de compétition : courses de tonneaux et slalom.
- fait découvrir les bases du travail amateur du bétail.
- informe les pratiquants sur la culture et l'histoire de l'équitation western.
- accompagne des pratiquants lors de randonnées équestres sur un itinéraire connu et reconnu.
- prend en compte le mental du cavalier comme aussi celui de l'équidé.
- conseille les cavaliers en étant le plus souvent lui-même à cheval.

Activités qu'il peut être amené à réaliser :

- encadre des activités spécifiques au travail amateur du bétail : travail du bétail (working cow horse), tri du bétail (cutting), séparation du bétail (team penning).
- prépare des cavaliers à une épreuve dans les premiers niveaux de reprise libre en musique de reining (freestyle reining).
- utilise la vidéo, et commente les prestations.

Equitation de tradition et de travail :

- informe les pratiquants sur la culture et l'histoire de l'équitation de tradition qu'il pratique (camarguaise, espagnole, portugaise).
- encadre des activités d'animation spécifiques à cette pratique : équitation camarguaise, équitation à la portugaise, équitation espagnole, équitation de travail à l'espagnole (doma vaquera) et à la portugaise, équitation d'extérieur avec ou non approche du bétail : manade ou ganaderia.
- initie à la pratique de base de l'équitation de tradition.
- initie à la pratique des figures spécifiques de tradition : maniabilité, arrêts glissés, passades, pirouettes, assauts (sortes).
- initie à la pratique de l'équitation de manège (manejo ou picaria) dans un esprit artistique.
- initie à l'emploi d'une pique (garocha ou vara), du trident et aux techniques liées à la manipulation du bétail domestique.
- initie à la pratique de l'approche avec un simulateur (tourinha) assaut de face, assaut à l'étrier, assaut à la hanche ...
- met en place des situations d'apprentissage respectant la culture de l'équitation de travail.
- a une autorité pédagogique sur les personnes qui participent à l'encadrement du bétail.
- effectue des séances de perfectionnement des cavaliers aux techniques spécifiques de base : conduite à une main, ...
- accompagne des pratiquants lors de randonnées équestres sur un itinéraire connu et reconnu.

Activités qu'il peut être amené à réaliser :

- prépare des cavaliers aux épreuves d'équitation camarguaise, de Doma vaquera, d'équitation à la portugaise et à participer aux jeux d'exercice et à des manifestations d'équitation de travail ou artistique.
- utilise la vidéo, et commente les prestations des pratiquants.

Attelage :

- informe les pratiquants sur la culture, et l'histoire de l'attelage.
- explique comment préparer l'équidé : garnir, atteler, dégarnir, dételier.
- maîtrise tous les réglages liés à la fonctionnalité des harnais et voitures.
- prend les précautions inhérentes à la pratique de l'attelage.
- est présent dans l'attelage pour les premières séances.
- initie à l'ensemble des pratiques de l'attelage à un et en paire (loisir, tradition, ..).
- prépare des meneurs à une épreuve d'attelage jusqu'aux premiers niveaux de compétition.
- utilise un simulateur pour le maniement des guides.
- informe les pratiquants sur l'histoire et l'évolution des techniques de menage.
- adapte les conditions de menage à l'âge des meneurs : enfants, adultes.
- s'assure de la présence d'un coéquipier/groom aux côtés du meneur.
- explique le rôle du coéquipier et s'assure de son comportement.

Activités qu'il peut être amené à réaliser :

- prend en charge des publics handicapés ou en difficulté.
- utilise la vidéo, et commente la prestation.
- organise une manifestation attelée : fête, compétition, ...
- juge une compétition d'attelage.

Il/elle veille à la sécurité des publics :

- attribue les chevaux en fonction des cavaliers : niveau, morphologie, ...
- s'assure de l'adaptation du matériel à l'activité.
- s'assure de la sécurité des installations.
- respecte et fait respecter les consignes de sécurité en vigueur.
- respecte et fait respecter les règles de sécurité autour du cheval : seller, brider, pansage, ...
- se conforme aux règles sur la conduite à tenir en cas d'accident.
- identifie les personnes en difficultés et utilise une pédagogie différenciée.
- perçoit les situations à risques, et identifie les causes d'accidents et anticipe les problèmes.
- adopte des précautions particulières s'il encadre des enfants ou des adolescents.
- en cas d'incident il se comporte de manière adaptée vis-à-vis des cavaliers et des chevaux ou poneys.
- tient compte des conditions météorologiques et de leur évolution.
- déconseille ou empêche une personne de prendre trop de risques et l'oriente vers une prestation plus adaptée.
- actualise ses connaissances en matière de réglementation.
- s'assure des possibilités d'intervention des secours.
- assure les premiers secours auprès des pratiquants en cas d'accident.
- signale toute atteinte aux règles d'hygiène.
- est vigilant sur les comportements à risque : alcool, tabac, dopage, usage de substances psychoactives, ...

Tourisme équestre :

- veille à la sécurité des pratiquants et de la remonte lors de déplacements et lors des haltes et bivouacs.
- veille au respect des règles de sécurité routière.
 - utilise les différentes trousse de secours.

Equitation Western :

- assure la sécurité des personnes et de la remonte.
- utilise, lors du travail du bétail, des animaux dont le comportement est compatible avec le niveau des pratiquants.
- décide de la conduite à tenir en cas de difficultés avec le bétail.
- prend en compte dans son activité le bien être animal du bétail.

Equitation de tradition et de travail :

- veille au port de la tenue traditionnelle.
- utilise du bétail dont le comportement est compatible avec le niveau des pratiquants.
- prend en compte dans son activité le bien être animal du bétail.
- décide de la conduite à tenir en cas de difficultés avec le bétail.

Attelage :

- s'assure de l'état de sécurité des harnais et des voitures.
- veille en permanence à la sécurité des passagers et à sa propre sécurité.
- veille à la présence du coéquipier/groom à la tête du cheval pour assurer la sécurité à l'arrêt.
- veille à la présence du coéquipier/groom sur la voiture d'attelage lors des déplacements.
- en cas d'accident il porte les secours aux meneurs et aux chevaux.

1. Il/elle évalue et rend compte :

- évalue les acquis, la qualité, la performance des cavaliers selon les critères observables préalablement définis dans la pédagogie mise en place et rend compte auprès des cavaliers et/ou parents, accompagnateurs...
- utilise des grilles d'évaluation.
- évalue la satisfaction du public, l'état de la cavalerie, du matériel et de l'environnement.
- rend compte de tout accident ou incident concernant les personnes, les animaux et équipements.
- analyse les problèmes rencontrés et propose des correctifs et aménagements.
- établit le bilan de son action.

Activités qu'il peut être amené à réaliser :

- évalue son action et rend compte.
- participe à des jurys d'examens fédéraux ou professionnels, dans sa structure ou en dehors.

Fonction : accueil, animation, promotion

Le moniteur accueille le public, anime la structure et assure la promotion des activités, dans le cadre du projet global et des objectifs de sa structure, des responsabilités qui lui sont confiées et compte tenu des publics visés.

1. Il/elle accueille le public

- participe à l'accueil physique et téléphonique.
- identifie ses interlocuteurs.
- renseigne sur la structure, les activités, l'équipement nécessaire.
- adapte le contenu et la forme de ses propos.
- est vigilant sur les comportements à risque (fumeurs).
- veille à la qualité de l'accueil.

Activités qu'il peut être amené à réaliser :

- organise l'accueil et l'installation des clients en cas d'hébergement.
- accueille un public en difficulté.
- utilise une langue étrangère.

Tourisme équestre :

- emmène en randonnée des cavaliers qu'il ne connaît pas toujours à l'avance.
- apprécie le niveau des pratiquants et leur aptitude à monter à l'extérieur.

Equitation western :

- s'assure de la compréhension des termes techniques spécifiques à l'équitation western.

Equitation de tradition et de travail :

- s'assure de la compréhension des termes techniques spécifiques à l'équitation traditionnelle et de travail.

2. Il/elle anime la structure

- informe les pratiquants des animations de la structure.
- motive les pratiquants pour les fidéliser.
- anime une réunion, une remise des prix, annonce des résultats /classements.
- utilise une sono, un rétroprojecteur, une vidéo...
- fait respecter les règles d'utilisation des équadés, du matériel et des installations.
- rédige un compte-rendu écrit de sa prestation.

Activités qu'il peut être amené à réaliser :

- présente les différents métiers de la filière.
- conseille dans l'achat d'un équidé.

Equitation western :

- crée une ambiance typique : tenue, harnachements, installations, décors, musique, ...

3. Il/elle assure la promotion des activités

- met en valeur les activités de la structure en interne et en externe.
- participe aux relations avec les médias.
- participe à l'élaboration des documents de promotion de la structure.
- oriente les pratiquants vers des prestations adaptées.
- vérifie les conditions et engage les cavaliers en épreuves, examens...
- participe à des réunions professionnelles ou institutionnelles.

Activités qu'il peut être amené à réaliser :

- réunit des informations sur les activités potentielles.
- rencontre des interlocuteurs susceptibles de le conseiller dans sa démarche.
- définit sa clientèle actuelle et potentielle.
- détermine le mode de communication approprié.
- prospecte et démarché de nouveaux clients ciblés en fonction des orientations de la structure.
- vend des équipements spécifiques au profit de la structure.

Equitation western :

- peut participer à des actions de promotion de l'équitation western dans différentes manifestations.

Equitation de tradition et de travail :

- peut participer à des manifestations publiques visant la promotion de l'équitation de tradition et de travail.

Fonction : Soins, entretien et maintenance

Le moniteur participe aux soins quotidiens aux équidés, à l'entretien du matériel et à la maintenance des installations, dans le cadre du projet global et des objectifs de sa structure, des responsabilités qui lui sont confiées et compte tenu des publics visés.

1. Il/elle participe aux soins journaliers et périodiques des équidés

- contribue au bon état général de la cavalerie.
- veille à l'alimentation et l'abreuvement.
- respecte le comportement des chevaux et poneys (éthologie).
- se préoccupe de l'hygiène et la santé des équidés qu'il utilise.
- décèle les maladies courantes incompatibles avec le travail : coliques, boiteries, blessures, ...
- participe à l'équipement des chevaux et poneys.
- fait intervenir le vétérinaire dès que besoin.
- organise la sortie quotidienne des équidés.
- gère les arrivées et départs, les déplacements.
- assume la fonction de convoyage d'équidés.

Tourisme équestre :

- diagnostique très rapidement les problèmes de santé et agit en conséquence.
- procède à un dépannage d'urgence en maréchalerie, enlève et remet un fer.
- choisit où et comment attacher les équidés : nœud, ligne d'attache...
- réalise les nœuds d'attache (ligne et cheval).
- organise le bivouac et le stationnement de sa cavalerie.

Equitation western :

- gère sa cavalerie dans le respect des traditions western.
- prépare des aires de travail appropriées, au plan technique et culturel, au travail du bétail.
- veille au bien être animal du bétail.

Equitation de tradition et de travail :

- s'assure des conditions dans lesquelles est gardé et travaillé le bétail.
- veille au bien être animal du bétail.

Activités qu'il peut être amené à réaliser :

- participe aux opérations de marquage des jeunes chevaux et du bétail.
- 2. Il/elle participe à l'entretien du matériel et à la maintenance des installations
- participe à la propreté de l'établissement.
- participe à l'entretien des lieux de vie des équidés.
- veille au bon entretien des abords, boxes, stalles,
- évalue l'état des sols et aires de travail.
- s'assure de l'entretien des sols des aires de travail avant leur utilisation.
- s'assure de l'entretien et au rangement du matériel de sellerie.
- propose le renouvellement des harnachements.
- élimine tout matériel dangereux.
- vérifie l'adéquation du matériel à l'utilisation envisagée.
- vérifie le rangement du matériel pédagogique et des outils.
- s'assure des conditions de stockage des aliments.
- gère les pharmacies vétérinaire et humaine conformément à la réglementation en vigueur.
- prépare une trousse d'urgence pour les déplacements.
- utilise les véhicules et les machines d'emploi courant dans l'entreprise : tracteur, camion, concasseur, ...
- se préoccupe de l'entretien des machines.
- participe au transport du matériel.
- participe à l'aménagement des installations en vue des manifestations organisées.
- entretient le matériel ou les équipements spécifiques à ses activités.

Activités qu'il peut être amené à réaliser :

- assure lui-même le transport des équidés et du matériel correspondant.
- conseille sur l'aménagement des installations pour les adapter aux différentes prestations de la structure.
- effectue des petites réparations sur les matériels et équipements.

Tourisme équestre :

- entretient et adapte l'équipement du cheval de randonnée.
- constitue et utilise les différentes trousse de dépannage et de secours humain et équin.

Attelage :

- entretient les harnais et les véhicules hippomobiles.
- équipe les véhicules hippomobiles en fonction de l'activité envisagée et dans le respect des réglementations.

Fonction : valorisation de la cavalerie

Le moniteur évalue la cavalerie et la travaille régulièrement pour assurer la sécurité des pratiquants et leur satisfaction dans le cadre du projet global et des objectifs de sa structure, des responsabilités qui lui sont confiées et compte tenu des publics visés.

1. Il/elle évalue la cavalerie

- évalue l'aptitude des équidés aux prestations équestres.
- évalue le comportement de la cavalerie.
- évalue le niveau de dressage, les qualités, les difficultés et risques d'emploi des équidés selon des critères adaptés.
- évalue l'âge, les aptitudes et les défauts des équidés.
- décide de ne pas utiliser un équidé jugé dangereux ou trop difficile par rapport au niveau des pratiquants ou aux activités envisagées.
- définit, en fonction de l'activité, les caractéristiques de l'équidé recherché.
- participe au renouvellement de la cavalerie.

2. Il/elle valorise la cavalerie en fonction de l'activité envisagée :

- définit un programme de travail individualisé en fonction de l'utilisation à laquelle les équidés sont destinés et adapte sa démarche en fonction des résultats obtenus.
- assure le travail des chevaux et poneys dans l'optique de leur utilisation: mise en confiance, au travail, en condition.
- utilise les techniques de travail non monté : en liberté, dans un rond, à la main, à la longe et aux longues rênes, ...
- utilise des méthodes de travail cohérentes avec le comportement et la psychologie de l'équidé dans l'utilisation envisagée.
- prépare la cavalerie à l'activité dans le respect de son bien être.
- conduit un dressage progressif et approprié à l'activité.
- habitue les équidés à embarquer et débarquer facilement
- analyse et résout les problèmes de communication entre l'humain et l'équidé.
- utilise des gestes adaptés en cas d'incident et prend les mesures qui s'imposent.
- choisit et adapte les assouplissements longitudinaux et latéraux pour améliorer l'emploi de sa cavalerie en fonction de son utilisation.
- choisit et adapte les embouchures, les enrênements, les protections, ...
- présente des chevaux ou poneys à des épreuves équestres de son activité.
- entretient ses connaissances équestres.
- se forme et s'informe d'éventuelles nouvelles pratiques.
- peut participer à une manifestation ou une démonstration dans son activité.

Equitation :

- maîtrise les notions d'équilibre, d'harmonie musculaire et de mise en main sur le plat et à l'obstacle.
- accoutume les chevaux et poneys au saut des obstacles mobiles et fixes.
- familiarise tous les équidés avec l'environnement et la pleine nature.
- démontre à cheval des gestes techniques par exemple : changement et variations d'allures, relation attitude/vitesse, effets des aides, le saut des obstacles, les différents assouplissements...

...

Activités qu'il peut être amené à réaliser :

- attèle et mène un attelage.
- dresse un cheval pour la voltige.
- pratique l'endurance, les techniques de randonnée équestre de compétition (TREC), les courses d'orientation, le horse-ball, le polo, le skijoring, l'équitation western, l'équitation de travail, la monte en amazone, ...
- monte en course amateur.

Tourisme équestre :

- éduque sa cavalerie dans l'optique de l'utilisation en pleine nature : terrain naturel et accidenté, franchissement d'obstacles naturels, vue et bruits d'objets inhabituels.
- conduit aux trois allures avec les deux rênes dans une main.
- montre à cheval des gestes techniques par exemple : le franchissement d'une difficulté de terrain en pleine nature.

Activités qu'il peut être amené à réaliser :

- sait bâter et mener un équidé en main.
- attèle et mène dans le cadre du tourisme attelé en pleine nature.
- pratique les compétitions liées au tourisme équestre (monté ou attelé).

Attelage :

- maîtrise les notions d'équilibre, d'harmonie musculaire et de mise en main.
- utilise une méthode appropriée au menage en toute sécurité.
- mène lui-même, à un et à deux, pour démontrer les techniques de menage : par exemple, les changements d'allure, le franchissement de portes, d'obstacles, le passage d'une difficulté en terrain varié...
- dresse à l'attelage à un ; et à deux en utilisant un maître d'école.
- utilise les techniques spécifiques pour mettre un cheval à l'attelage ou améliorer son emploi : longues guides, longe, enrênement, ...

Activités qu'il peut être amené à réaliser :

- utilise des chevaux de trait, des ânes, des mulets, ...
- monte les chevaux pour améliorer leur emploi à l'attelage.

Equitation western :

- identifie les races et celles qui sont particulièrement adaptées aux disciplines western (Quarter-horse, Paint, Apaloosa, ..).
- conduit le dressage dans l'optique de l'utilisation western et écarte les chevaux qui sont inaptes ou dangereux pour les pratiquants.
- démontre à cheval des gestes techniques des activités de la mention par exemple : le slalom, l'arrêt glissé, tri du bétail.
- assure le dressage des chevaux qui servent à l'initiation aux jeux d'exercice avec bétail et écarte ceux qui sont inaptes ou dangereux pour les pratiquants.

Activités qu'il peut être amené à réaliser :

- prépare des chevaux aux différentes disciplines.
- prépare les chevaux d'initiation et de travail.

Equitation de tradition et de travail :

- identifie les races qui sont particulièrement adaptées à l'équitation de tradition et de travail (camarguaises, portugaises, espagnoles, ...).
- évalue l'aptitude des chevaux à l'équitation de tradition et de travail.
- travaille les chevaux pour améliorer leur mobilité (équilibre, arrêts et tourners rapides).
- réalise le dressage spécifique des chevaux destinés à la pratique de l'équitation de tradition artistique.
- dresse les chevaux devant évoluer en toute sécurité avec des pratiquants en présence de bétail.
- assure le dressage des chevaux qui servent à l'initiation aux jeux d'exercice avec bétail et écarte ceux qui sont inaptes ou dangereux pour les pratiquants.
- démontre à cheval des gestes techniques par exemple : changements d'allure et de direction, arrêts, jeux d'exercice, tri du bétail, ...

Activités qu'il peut être amené à réaliser :

- prépare les chevaux en vue de participer à des manifestations publiques.
- utilise des chevaux de races différentes : camargue, pur sang anglais, anglo arabe, pure race espagnole, pur sang lusitanien, cruzados ..., adaptées à chaque équitation de tradition et de travail.

Fonction : organisation et gestion de la structure

Le moniteur participe à l'organisation des activités et à la gestion des activités équestres, dans le cadre du projet global et des objectifs de sa structure, des responsabilités qui lui sont confiées et compte tenu des publics visés.

1. Il/elle participe à l'organisation des activités de la structure

Organisation du travail

- planifie et coordonne les activités, l'utilisation des équidés, du matériel et des installations.
- organise et équilibre le travail des chevaux, poneys, ...
- conçoit et présente un calendrier d'animations, un programme d'activités.
- participe à l'organisation des manifestations liées à son activité : fête du club, journée portes-ouvertes, examens, compétition...
- utilise les nouvelles techniques d'information et de communication.
- organise des déplacements : moyens, hébergement, restauration.
- coordonne les personnes qui l'aident dans cette tâche.
- est attentif aux suggestions de la clientèle et conçoit des produits innovants.

Gestion

- gère les urgences et les priorités.
- note les messages qu'il reçoit, traite l'information et en assure le suivi.
- communique avec les fournisseurs, vétérinaires, maréchal-ferrant...
- participe à la gestion des stocks et approvisionnements.

Actualisation des connaissances

- utilise les dispositifs de la formation professionnelle continue pour développer ses compétences.
- vérifie les éléments liés à la sécurité active et passive des structures équestres.
- entretient ses connaissances en matière de législation et réglementation.
- sait où trouver les informations dont il a besoin.
- s'appuie sur les organisations professionnelles ou institutionnelles.

Conseil :

- conseille des professionnels pour l'encadrement d'un groupe par exemple : (scolaires, handicapés,...), pour rédiger un projet pédagogique, pour organiser des séances et faire le bilan.
- conseille la structure dans la gestion du matériel et de la cavalerie.

Activités qu'il peut être amené à réaliser :

- anime les réunions d'équipe.
- assure le tutorat du personnel dans le respect du code du travail, de la législation sur la formation professionnelle.
- organise l'intervention d'un spécialiste dans la structure.

Equitation Western :

- prend en compte les traditions western dans l'organisation des activités

2. Il/elle participe à la gestion administrative

- renseigne les documents administratifs et les vérifie (licences, examens, engagements, ...).
- gère les inscriptions aux activités.

- gère le fichier clients.
- participe au suivi administratif et sanitaire des équidés : registre d'élevage.
- participe à l'encaissement des leçons, stages, etc.
- accomplit les formalités liées aux obligations légales et réglementaires en vigueur.
- effectue des démarches auprès des collectivités territoriales, des services déconcentrés de l'Etat.
- est en relation avec la Fédération française d'équitation, ses comités régionaux ou départementaux, la direction technique.
- transmet les résultats : examens, concours... ; dans les délais prévus au bon destinataire.
- répond aux courriers et convocations professionnelles ou institutionnelles.
- tient à jour le registre d'élevage et les fiches de soins : maréchalerie, vermifuges...
- établit les déclarations d'accident, s'assure du suivi de la victime, et des relations avec les proches.

Activités qu'il peut être amené à réaliser :

- effectue des démarches auprès de clients potentiels.
- monte un dossier dans le cadre d'un projet.
- recherche des partenaires et des aides financières.
- renseigne les documents administratifs particuliers.
- tient un cahier de caisse journalier.

Tourisme équestre :

- choisit et réserve les lieux d'étapes adaptés dans la région choisie.
- détermine les conditions pratiques et financières.
- identifie les partenaires de commercialisation et les publics d'utilisateurs.

Equitation Western :

- utilise le vocabulaire spécifique au western.
- identifie les organismes officiels et les démarches liées à la discipline.
- s'assure que les équidés sont sélectionnés et gérés en collaboration avec les organismes officiels.

Equitation de tradition et de travail :

- utilise le vocabulaire spécifique à l'équitation de tradition et de travail concernée.
- identifie les organismes officiels et les démarches liées à la discipline.

3. Il/elle participe à la gestion financière

- participe à la gestion du budget avec son responsable hiérarchique.
- participe à la gestion des équidés et du matériel.
- évalue les dépenses et recettes des activités, l'impact sur la clientèle (motivation et fidélisation).

Activités qu'il peut être amené à réaliser :

- participe à l'élaboration et à la gestion du budget annuel.
- négocie du matériel à des prix intéressants.
- participe à la comptabilité et prend en compte les obligations fiscales.

Activités qu'il peut être amené à réaliser dans le cas où il est travailleur indépendant :

- élabore le budget annuel.
- gère le budget d'une activité.
- estime le coût d'une prestation.
- fixe le prix de vente d'une prestation en tenant compte de la notion de rentabilité.
- émet des factures et/ou des notes d'honoraires.
- tient la comptabilité

ANNEXE II

Référentiel de certification

Unité capitalisable 1

UC identique pour toutes les spécialités du brevet professionnel

OTI 1 : EC de communiquer dans les situations de la vie professionnelle.

OI 1.1 : EC de communiquer oralement avec les interlocuteurs.

OI 1.1.1 : EC d'accueillir les différents publics.

OI 1.1.2 : EC de transmettre des informations.

OI 1.1.3 : EC d'assurer une présentation.

OI 1.1.4 : EC de prendre en compte l'expression des interlocuteurs.

OI 1.1.5 : EC d'argumenter ses propos.

OI 1.2 : EC de produire les différents écrits de la vie professionnelle.

OI 1.2.1 : EC de renseigner des documents.

OI 1.2.2 : EC de rédiger des écrits techniques, pédagogiques, et/ou administratifs.

OI 1.2.3 : EC de réaliser des documents élémentaires d'information et de communication.

OI 1.3 : EC d'utiliser les technologies de l'information et de la communication dans les situations courantes de la vie professionnelle.

OI 1.3.1 : EC d'utiliser les outils bureautiques.

OI 1.3.2 : EC d'utiliser des supports multimédias.

OI 1.3.3 : EC de communiquer à distance et en différé.

OI 1.4 : EC de constituer une documentation sur un thème de la vie professionnelle.

OI 1.4.1 : EC d'exploiter différentes sources documentaires.

OI 1.4.2 : EC d'organiser les informations recueillies.

OI 1.4.3 : EC d'actualiser ses données.

Unité capitalisable 2

UC identique pour toutes les spécialités du brevet professionnel

OTI 2 : EC de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative

OI 2.1 : EC d'analyser les différents publics dans leur environnement.

OI 2.1.1 : EC d'identifier les caractéristiques des publics (âge, sexe, caractéristiques sociales et culturelles).

OI 2.1.2 : EC de repérer les attentes et les motivations des publics.

OI 2.1.3 : EC d'adapter son attitude et son action en fonction du public.

OI 2.2 : EC de choisir des démarches adaptées aux différents publics (y compris handicapés)

OI 2.2.1 : EC de sélectionner des modes de relation adaptés aux publics.

OI 2.2.2 : EC de prendre en compte les besoins particuliers de différents publics.

OI 2.2.3 : EC de veiller à l'intégrité physique et morale des publics.

OI 2.2.4 : EC de réguler la violence.

Unité capitalisable 3

UC identique pour toutes les spécialités du brevet professionnel

OTI 3 : EC de préparer un projet ainsi que son évaluation

OI 3.1 : EC de définir les objectifs du projet d'animation.

OI 3.1.1 : EC de situer le projet d'animation dans son environnement.

OI 3.1.2 : EC de préciser les finalités.

OI 3.1.3 : EC de formuler les objectifs.

OI 3.2 : EC d'identifier les ressources et les contraintes.

OI 3.2.1 : EC de repérer les contraintes.

OI 3.2.2 : EC d'identifier les ressources et les partenaires.

OI 3.2.3 : EC d'appréhender les incidences du projet dans l'environnement.

OI 3.3 : EC d'élaborer un plan d'action.

OI 3.3.1 : EC d'organiser le déroulement général du projet.

OI 3.3.2 : EC de planifier les étapes de réalisation.

OI 3.3.3 : EC de vérifier la disponibilité des moyens nécessaires à la conduite du projet.

OI 3.3.4 : EC de prévoir des solutions de remplacement.

OI 3.3.5 : EC de préparer la promotion du projet.

OI 3.4 : EC de préparer l'évaluation du projet.

OI 3.4.1 : EC de choisir des modalités et des outils d'évaluation.

OI 3.4.2 : EC de se doter de repères et d'indicateurs opérationnels.

OI 3.4.3 : EC de proposer une grille d'évaluation.

Unité capitalisable 4

UC identique pour toutes les spécialités du brevet professionnel

OTI 4 : EC de participer au fonctionnement de la structure et à la gestion de l'activité.

OI 4.1 : EC de contribuer au fonctionnement de la structure.

OI 4.1.1 : EC d'identifier les rôles, statuts et fonctions de chacun.

OI 4.1.2 : EC de s'intégrer à une équipe de travail.

OI 4.1.3 : EC de participer à des réunions internes et externes.

OI 4.1.4 : EC de prendre en compte les obligations légales et de sécurité.

OI 4.1.5 : EC de présenter le bilan de ses activités.

OI 4.2 : EC de participer à l'organisation des activités de la structure.

OI 4.2.1 : EC de contribuer à la programmation des activités.

OI 4.2.2 : EC de gérer le matériel et l'utilisation des équipements.

OI 4.2.3 : EC d'adapter son activité à la vie de sa structure.

Unité capitalisable 5

Unité capitalisable identique pour toutes les mentions de la spécialité « activités équestres »

OTI 5 : EC de préparer une action d'animation équestre

OI 5.1 : EC d'analyser le contexte de l'action.

OI 5.1.1 : EC d'énoncer les objectifs et les moyens équestres de la structure dans laquelle se déroule l'activité.

OI 5.1.2 : EC de déterminer la cavalerie et les équipements nécessaires.

OI 5.1.3 : EC de prendre en compte les conditions matérielles, techniques et l'environnement de l'action.

OI 5.1.4 : EC de repérer les ressources humaines disponibles.

OI 5.1.5 : EC de prendre en compte les moyens nécessaires (techniques, financiers, physiques,...).

OI 5.2 : EC de prendre en compte les caractéristiques des publics

OI 5.2.1 : EC d'identifier les éléments qui caractérisent la pratique du public.

OI 5.2.2 : EC de prendre en compte le niveau équestre du public.

OI 5.2.3 : EC de prendre en compte les attentes du public concerné.

OI 5.3 : EC d'organiser une action en tenant compte des règles

OI 5.3.1 : EC de respecter les règles liées aux pratiques de loisir ou sportives en activité équestre.

OI 5.3.2 : EC d'organiser l'action en veillant à la sécurité des pratiquants, des tiers et de soi-même dans l'activité équestre.

OI 5.3.3 : EC d'organiser une action en veillant au respect des règles liées à l'utilisation des équidés, du matériel, des installations et de l'environnement.

OI 5.4 : EC d'évaluer son action.

OI 5.4.1 : EC de justifier les choix liés à l'organisation de l'action.

OI 5.4.2 : EC de prévoir les modalités de suivi et d'évaluation de l'action.

OI 5.4.3 : EC d'évaluer la satisfaction du public.

OI 5.4.4 : EC d'évaluer l'organisation.

OI 5.4.5 : EC d'explicitier ses choix.

Unité capitalisable 6

Unité capitalisable identique pour toutes les mentions de la spécialité « activités équestres » :

OTI 6 : EC d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation équestre

OI 6.1 : EC de conduire une action d'animation avec un groupe de cavaliers ou de meneurs

OI 6.1.1 : EC de présenter les buts et les objectifs de l'action au public.

OI 6.1.2 : EC de présenter le déroulement de l'action.

OI 6.1.3 : EC de veiller au respect de la cavalerie, des règles et des contraintes liées à la pratique de l'équitation.

OI 6.1.4 : EC de proposer des situations d'animation visant à développer l'autonomie des cavaliers ou des meneurs et à découvrir la culture de l'activité.

OI 6.1.5 : EC d'assurer la sécurité des pratiquants, des tiers et de lui-même ainsi que le respect de l'environnement.

OI 6.1.6 : EC d'utiliser une démarche adaptée au public concerné.

OI 6.1.7 : EC de prendre en charge des publics en difficulté.

OI 6.2 : EC d'adapter son action.

OI 6.2.1 : EC d'adapter la séance au comportement des pratiquants et des tiers.

OI 6.2.2 : EC d'évaluer les écarts entre la prévision de l'action et sa réalisation.

OI 6.2.3 : EC d'adapter le contenu de l'action prévue en fonction des écarts constatés et des évolutions du contexte.

OI 6.3 : EC de faire découvrir les enjeux, les règles et leur sens.

OI 6.3.1 : EC de présenter les enjeux des pratiques équestres et de la protection du cheval.

OI 6.3.2 : EC d'expliquer les règles, les contraintes de sécurité et leur sens.

OI 6.3.3 : EC de proposer des situations d'animation facilitant l'approche éthologique.

OI 6.3.4 : EC de proposer des situations d'animation permettant d'illustrer les enjeux de l'activité, les contraintes, le sens des règles équestres, l'éducation à l'environnement.

OI 6.4 EC d'agir en cas de maltraitance et de situation conflictuelle

OI 6.4.1 : EC de repérer les cas de maltraitance de mineurs et d'agir en conséquence.

OI 6.4.2 : EC de repérer les cas de maltraitance des équidés et d'agir en conséquence.

OI 6.4.3 : EC de prendre en compte la parole d'un enfant.

OI 6.4.4 : EC de prévenir les situations conflictuelles et les incivilités dans et autour des activités équestres.

OI 6.4.5 : EC de favoriser l'écoute réciproque.

OI 6.4.6 : EC de gérer les conflits.

OI 6.4.7 : EC de réguler le fonctionnement du groupe.

Unité capitalisable 7

Unité Capitalisable identique dans toutes les mentions de la spécialité « activités équestres »

OTI 7 : EC de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités équestres.

OI 7-1 : EC de rappeler les connaissances liées à l'animation des pratiques équestres.

OI 7.1.1 : EC d'énoncer les connaissances pédagogiques appliquées aux activités équestres (découverte, jeu, ...).

OI 7.1.2 : EC d'énoncer les connaissances de base de l'apprentissage appliquées aux activités équestres.

OI 7.1.3 : EC d'énoncer les connaissances de base en communication (relation enseignant/élève, dynamique de groupe...) appliquées aux activités équestres.

OI 7.1.4 : EC d'énoncer les connaissances générales en matière de biomécanique, de physiologie et d'anatomie appliquées aux activités équestres de loisir et/ou sportives.

OI 7.1.5 : EC d'énoncer les connaissances de base en sociologie, psychologie et éthologie appliquées aux activités équestres.

OI 7.2 : EC de rappeler les connaissances générales sur les chevaux et poneys permettant de communiquer avec les autres professionnels.

OI 7.2.1 : EC de citer les différents types d'équidés, leur mode de classification et leur utilisation dans les activités équestres.

OI 7.2.2 : EC de mobiliser les connaissances relatives au comportement et aux modes de vie des chevaux et poneys (code de conduite, éthologie, alimentation, ...).

OI 7.2.3 : EC d'énoncer les règles d'entretien, de travail et de mise en condition des chevaux et poneys et leurs besoins.

OI 7.2.4 : EC de mobiliser les connaissances permettant de participer à la gestion des équidés, équipements et matériels.

OI 7.2.5 : EC de mobiliser les connaissances permettant de participer à l'administration des activités équestres.

OI 7.2.6 : EC de respecter la législation et la réglementation liés à l'emploi et aux soins des équidés (responsabilité sanitaire,

convoyage et transport des animaux vivants, protection du cheval, pharmacie ...).

OI 7.2.7 : EC de rappeler les principales maladies et symptômes, et les conduites à tenir.

OI 7.3 EC de rappeler les connaissances réglementaires et liées à la sécurité.

OI 7.3.1 : EC d'énoncer les principales dispositions légales en matière de sécurité, de santé des pratiquants et de lutte contre le dopage.

OI 7.3.2 : EC de respecter les réglementations liées à la pratique de l'activité.

OI 7.3.3 : EC d'énoncer les règles en matière d'assurance des pratiquants et des tiers, des chevaux et poneys et des tiers.

OI 7.3.4 : EC d'énoncer les enjeux concernant la responsabilité professionnelle, et les obligations des professionnels.

OI 7.3.5 : EC d'expliquer les dispositifs de formation continue qu'il peut utiliser pour développer ses compétences.

OI 7.4 : EC de rappeler les connaissances spécifiques aux activités de loisirs ou sportives en équitation.

OI 7.4.1 : EC de définir les termes spécifiques aux activités équestres.

OI 7.4.2 : EC de rappeler les principes et fondamentaux de l'équitation.

OI 7.4.3 : EC de citer les grandes étapes de l'évolution des pratiques équestres et de leurs techniques.

OI 7.4.4 : EC de présenter les méthodes de travail des chevaux et poneys (progression du travail monté et non monté) et leurs critères d'évaluation.

OI 7.4.5 : EC d'énoncer l'organisation de la filière cheval et du secteur équitation.

Unité capitalisable 8 – mention Equitation

OTI 8 : EC de conduire une action éducative en équitation .

OI 8.1 : EC d'initier aux différentes pratiques équestres de la mention.

OI 8.1.1 : EC de proposer des objectifs adaptés au niveau et à la motivation des pratiquants, de l'initiation à l'autonomie.

OI 8.1.2 : EC de choisir la cavalerie adaptée aux cavaliers et aux objectifs fixés ainsi que le matériel adapté aux chevaux.

OI 8.1.3 : EC de mettre en œuvre des situations permettant aux cavaliers de se familiariser avec les chevaux ou poneys dans les pratiques équestres.

OI 8.1.4 : EC de mettre en œuvre des situations d'apprentissage individuelles ou collectives permettant une appropriation progressive et en toute sécurité des différentes pratiques équestres.

OI 8.1.5 : EC d'évaluer les progrès des cavaliers à partir de critères observables.

OI 8.1.6 : EC d'adapter son action en fonction des résultats obtenus.

OI 8.2 : EC d'éduquer aux règles dans les différentes pratiques équestres de la mention.

OI 8.2.1 : EC d'énoncer les définitions liées aux règles des pratiques équestres de club.

OI 8.2.2 : EC d'organiser des situations permettant aux cavaliers de se familiariser avec les règles équestres.

OI 8.2.3 : EC d'organiser des situations permettant d'éduquer les cavaliers au respect du cheval et à l'éthologie.

OI 8.2.4 : EC de faire découvrir les règles des activités sportives citées.

OI 8.3 : EC de préparer des cavaliers jusqu'aux premiers niveaux de compétition et de perfectionnement en équitation.

OI 8.3.1 : EC de proposer des objectifs individuels ou d'équipes adaptés au niveau et à la motivation des pratiquants, jusqu'aux premiers niveaux de compétition.

OI 8.3.2 : EC d'organiser des progressions d'apprentissage relatives aux comportements à mettre en œuvre.

OI 8.3.3 : EC d'évaluer la technique du ou des cavaliers à partir de critères observables.

OI 8.3.4 : EC d'adapter son activité à la motivation et aux progrès des cavaliers.

OI 8.3.5 : EC de prendre en compte la dimension mentale et physique dans la préparation des cavaliers.

OI 8.3.6 : EC de prévenir les comportements à risque (surmenage, dopage, brutalités ...).

OI 8.4 : EC d'évaluer son action.

OI 8.4.1 : EC d'évaluer les progrès des cavaliers.

OI 8.4.2 : EC d'évaluer la satisfaction des cavaliers.

OI 8.4.3 : EC d'adapter les situations d'apprentissages en fonction des résultats de ses observations.

OI 8.4.4 : EC d'expliquer ses choix techniques et pédagogiques.

Unité capitalisable 9 – mention Equitation

OTI - 9 : EC de maîtriser les techniques liées aux activités équestres de la mention.

OI 9.1 : EC de présenter les exigences fixées

OI 9.1.1 : EC de présenter le travail d'un cheval sur le plat incluant la reprise imposée.

OI 9.1.2 : EC de présenter le travail d'un cheval de saut d'obstacle incluant le parcours défini.

OI 9.1.3 : EC de présenter le travail d'un cheval d'extérieur incluant le parcours de cross défini.

OI 9.2 : EC de maîtriser les techniques professionnelles liées à l'emploi des chevaux et poneys

OI 9.2.1 : EC d'effectuer le travail gymnastique d'un cheval (ou poney) non monté.

OI 9.2.2 : EC d'effectuer la mise au travail et la mise en condition d'un cheval (ou poney) de club.

OI 9.2.3 : EC d'évaluer le niveau de dressage d'un cheval (ou poney) en vue de son utilisation par des pratiquants.

OI 9.2.4 : EC d'assurer les soins courants aux chevaux et poneys, en tenant compte des règles d'hygiène et de sécurité.

OI 9.2.5 : EC de réaliser les opérations quotidiennes liées au maintien de l'état de santé du cheval dans le respect de la législation.

OI 9.2.6 : EC de préparer la cavalerie dans le respect de la psychologie et du bien être animal (éthologie)

OI 9.3 : EC de maîtriser les techniques professionnelles liées à l'emploi des équipements et infrastructures

OI 9.3.1 : EC de vérifier l'état du matériel, des stocks et approvisionnements.

OI 9.3.2 : EC d'entretenir le matériel spécifique et d'effectuer les réparations de base.

OI 9.3.3 : EC d'assurer l'entretien et la maintenance des installations spécifiques.

OI 9.3.4 : EC d'assurer le convoyage de chevaux ou poneys dans le respect de la réglementation en vigueur.

OI 9.4 : EC d'explicitier la ou les techniques utilisées

OI 9.4.1 : EC d'explicitier le travail d'un cheval lors de la présentation des exigences fixées.

OI 9.4.2 : EC d'évaluer les qualités et difficultés que présente un cheval ou poney par rapport à son emploi par le public, lors de la présentation de la maîtrise des techniques professionnelles.

Unité capitalisable 8 – mention Tourisme équestre

UC 8 : EC de conduire une action éducative en tourisme équestre

OI 8.1 : EC d'initier aux différentes pratiques de tourisme équestre

OI 8.1.1 : EC de proposer des objectifs adaptés au niveau et à la motivation des pratiquants de l'initiation à l'autonomie en pleine nature.

OI 8.1.2 : EC de choisir la cavalerie et le matériel adaptés aux cavaliers et aux objectifs fixés.

OI 8.1.3 : EC de mettre en œuvre des situations permettant aux cavaliers de se familiariser avec les chevaux ou poneys dans les pratiques équestres nécessaires à l'équitation d'extérieur.

OI 8.1.4 : EC de mettre en œuvre des situations d'apprentissage individuelles ou collectives permettant une appropriation progressive et en toute sécurité des différentes pratiques équestres d'extérieur.

OI 8.1.5 : EC d'évaluer les progrès des cavaliers à partir de critères définis

OI 8.1.6 : EC d'adapter son action en fonction des résultats obtenus.

OI 8.2 : EC d'éduquer aux règles dans les pratiques équestres de tourisme équestre.

OI 8.2.1 : EC d'énoncer les définitions liées aux règles des pratiques de tourisme équestre.

OI 8.2.2 : EC d'organiser des situations permettant aux cavaliers de se familiariser avec les règles équestres.

OI 8.2.3 : EC d'organiser des situations permettant d'éduquer les cavaliers au respect du cheval et à l'éthologie.

OI 8.2.4 : EC d'inculquer les règles des activités de tourisme équestre.

OI 8.3 : EC de perfectionner des cavaliers aux pratiques de randonnée en pleine nature.

OI 8.3.1 : EC de proposer des objectifs individuels ou de groupes adaptés au niveau et à la motivation des pratiquants, jusqu'à l'autonomie en pleine nature, et aux premiers niveaux de compétition en tourisme équestre.

OI 8.3.2 : EC d'organiser des progressions d'apprentissage relatives aux comportements à mettre en œuvre en randonnée, en itinérance.

OI 8.3.3 : EC d'évaluer la technique du ou des cavaliers à partir de critères observables.

OI 8.3.4 : EC d'adapter son activité à la motivation et aux progrès des cavaliers.

OI 8.3.5 : EC de prendre en compte la dimension culturelle et environnementale.

OI 8.3.6 : EC de prévenir les comportements à risque (surmenage, dopage, brutalités ...).

OI 8.4 : EC d'évaluer son action.

OI 8.4.1 : EC d'évaluer les progrès des cavaliers.

OI 8.4.2 : EC d'évaluer la satisfaction des cavaliers.

OI 8.4.3 : EC d'adapter les situations d'apprentissages en fonction des résultats de ses observations.

OI 8.4.4 : EC d'explicitier ses choix techniques et pédagogiques.

Unité capitalisable 9 – mention Tourisme équestre

OTI 9 : EC de maîtriser les techniques liées aux activités de tourisme équestre

OI 9.1 : EC de présenter les exigences fixées

OI 9.1.1 : EC de présenter le parcours défini de maîtrise d'allure en terrain varié.

OI 9.1.2 : EC de réaliser à cheval un parcours d'orientation et de régularité.

OI 9.1.3 : EC de réaliser le travail d'un cheval ou poney non monté avec cheval de main bête ou non.

OI 9.2 : EC de maîtriser les techniques professionnelles liées à l'emploi des chevaux et poneys

OI 9.2.1 : EC d'effectuer le travail gymnastique d'un cheval (ou poney) non monté.

OI 9.2.2 : EC d'effectuer la mise au travail et la mise en condition d'un cheval (ou poney) de pleine nature.

OI 9.2.3 : EC d'évaluer le niveau de dressage d'un cheval (ou poney).

OI 9.2.4 : EC d'assurer hygiène et soins courants aux chevaux et poneys, en tenant compte des règles d'hygiène, de sécurité et d'hébergement.

OI 9.2.5 : EC d'enlever et de poser un fer.

OI 9.2.6 : EC de réaliser les opérations quotidiennes liées au maintien de l'état de santé du cheval dans le respect de la psychologie et du bien être animal (éthologie) et de la législation.

OI 9.3 : EC de maîtriser les techniques professionnelles liées à l'emploi des équipements et infrastructures

OI 9.3.1 : EC de vérifier l'état du matériel, des stocks et approvisionnements.

OI 9.3.2 : EC d'entretenir le matériel spécifique.

OI 9.3.3 : EC d'assurer l'entretien et la maintenance des installations spécifiques.

OI 9.3.4 : EC d'assurer le convoyage de chevaux ou poneys dans le respect de la réglementation en vigueur.

OI 9.3.5 : EC d'évaluer l'état des installations spécifiques lors des étapes.

OI 9.3.6 : EC de maîtriser le repérage topographique et de se repérer sur le terrain avec différents moyens : cartes, boussoles, GPS...

OI 9.3.8 : EC d'assurer l'intendance en randonnée pour cavalier et chevaux.

OI 9.4 : EC d'explicitier la ou les techniques utilisées

OI 9.4.1 : EC d'explicitier le travail d'un cheval, lors de la présentation des exigences fixées.

OI 9.4.2 : EC d'évaluer les qualités et difficultés que présente un cheval ou poney par rapport à son emploi par le public, lors de la présentation des la maîtrise des techniques professionnelles.

Unité capitalisable 8 – mention Equitation western

UC 8 : EC de conduire une action éducative en équitation western

OI 8.1 : EC d'initier aux différentes pratiques d'équitation western

OI 8.1.1 : EC de proposer des objectifs adaptés au niveau et la motivation des pratiquants de l'initiation à l'autonomie.

OI 8.1.2 : EC de choisir la cavalerie et le matériel adaptés aux cavaliers et aux objectifs fixés.

OI 8.1.3 : EC mettre en œuvre des situations permettant aux cavaliers de se familiariser avec les chevaux dans les pratiques équestres nécessaires à l'équitation western.

OI 8.1.4 : EC mettre en œuvre des situations d'apprentissage individuelles ou collectives permettant une appropriation progressive et en toute sécurité des différentes pratiques équestres western.

OI 8.1.5 : EC d'évaluer les progrès des cavaliers à partir de critères observables.

OI 8.1.6 : EC d'adapter son action en fonction des résultats obtenus.

OI 8.2 : EC d'éduquer aux règles dans les différentes pratiques équestres western.

OI 8.2.1 : EC d'énoncer les définitions liées à la culture, à la terminologie et aux règles des pratiques équestres du western.

OI 8.2.2 : EC d'organiser des situations permettant aux cavaliers de se familiariser avec les règles équestres western.

OI 8.2.3 : EC d'organiser des situations permettant d'éduquer les cavaliers au respect du cheval et à l'éthologie.

OI 8.2.4 : EC d'inculquer les règles des activités sportives du western.

OI 8.3 : EC de préparer des cavaliers jusqu'aux premiers niveaux de compétition en équitation western.

OI 8.3.1 : EC de proposer des objectifs individuels ou d'équipes adaptés au niveau et à la motivation des pratiquants.

OI 8.3.2 : EC d'organiser des progressions d'apprentissage relatives aux comportements à mettre en œuvre.

OI 8.3.3 : EC d'évaluer la technique du ou des cavaliers à partir de critères observables.

OI 8.3.4 : EC d'adapter son activité à la motivation et aux progrès des cavaliers.

OI 8.3.5 : EC de prendre en compte la préparation mentale et physique des cavaliers.

OI 8.3.6 : EC de prévenir les comportements à risque (surmenage, dopage, brutalités ...).

OI 8.4 : EC d'évaluer son action.

OI 8.4.1 : EC d'évaluer les progrès des cavaliers.

OI 8.4.2 : EC d'évaluer la satisfaction des cavaliers.

OI 8.4.3 : EC d'adapter les situations d'apprentissage en fonction des résultats de ses observations.

OI 8.4.4 : EC d'expliquer ses choix techniques et pédagogiques.

Unité capitalisable 9 – mention Equitation western

OTI - 9 : EC de maîtriser les techniques liées aux activités équestres western

OI 9.1 : EC de présenter les exigences fixées

OI 9.1.1 : EC de réaliser le travail d'un cheval sur le plat incluant une reprise de dressage combinée western à une main.

OI 9.1.2 : EC de réaliser un parcours de reining à une main.

OI 9.1.3 : EC d'effectuer un travail du cheval ou poney non monté avec présentation en main.

OI 9.2 : EC de maîtriser les techniques professionnelles liées à l'emploi des chevaux

OI 9.2.1 : EC d'effectuer le travail western d'un cheval (ou poney) non monté.

OI 9.2.2 : EC d'effectuer la mise au travail western et la mise en condition d'un cheval (ou poney).

OI 9.2.3 : EC d'évaluer le niveau de dressage d'un cheval.

OI 9.2.4 : EC d'assurer hygiène et soins courants aux chevaux, en tenant compte des règles d'hygiène, de sécurité et d'hébergement.

OI 9.2.4 : EC de réaliser les opérations quotidiennes liées au maintien de l'état de santé du cheval dans le respect de la législation.

OI 9.2.5 : EC de préparer la cavalerie dans le respect de la psychologie et du bien être animal (éthologie).

OI 9.3 : EC de maîtriser les techniques professionnelles liées à l'emploi des équipements et infrastructures

OI 9.3.1 : EC de vérifier l'état du matériel, des stocks et approvisionnements.

OI 9.3.2 : EC d'entretenir le matériel spécifique et d'effectuer les réparations de base.

OI 9.3.3 : EC d'assurer l'entretien et la maintenance des installations spécifiques.

OI 9.3.4 : EC d'assurer le convoyage de chevaux ou poneys dans le respect de la réglementation en vigueur.

OI 9.4 : EC d'explicitier la ou les techniques utilisées

OI 9.4.1 : EC d'expliciter le travail d'un cheval, lors de la présentation des exigences fixées.

OI 9.4.2 : EC d'évaluer les qualités et difficultés que présente un cheval ou poney par rapport à son emploi par le public, lors de la présentation de la maîtrise des techniques professionnelles.

Unité capitalisable 8 – mention *Equitation de tradition et de travail*

UC 8 : EC de conduire une action éducative en équitation de tradition et de travail

OI 8.1 : EC d'initier aux différentes pratiques d'équitation de tradition et de travail

OI 8.1.1 : EC de proposer des objectifs adaptés au niveau et la motivation des pratiquants de l'initiation et aux bases de l'équitation camarguaise, portugaise ou espagnole.

OI 8.1.2 : EC de choisir la cavalerie, le bétail et le matériel adaptés aux cavaliers et aux objectifs fixés.

OI 8.1.3 : EC mettre en œuvre des situations permettant aux cavaliers de se familiariser avec les chevaux dans les pratiques équestres nécessaires à l'équitation traditionnelle.

OI 8.1.4 : EC mettre en œuvre des situations d'apprentissage individuelles ou collectives permettant une appropriation progressive et en toute sécurité des différentes pratiques équestres de tradition et de travail.

OI 8.1.5 : EC d'évaluer les progrès des cavaliers à partir de critères observables

OI 8.1.6 : EC d'adapter son action en fonction des résultats obtenus.

OI 8.2 : EC d'éduquer aux règles dans les différentes pratiques équestres traditionnelles et de travail.

OI 8.2.1 : EC d'énoncer les définitions liées à la culture, à la terminologie et aux règles des pratiques équestres camarguaises, portugaises ou espagnoles.

OI 8.2.2 : EC d'organiser des situations permettant aux cavaliers de se familiariser avec les règles équestres concernées et du style lié à ces pratiques.

OI 8.2.3 : EC d'organiser des situations permettant d'éduquer les cavaliers au respect du cheval et à l'éthologie.

OI 8.2.4 : EC d'inculquer les règles liées au respect des cultures camarguaises, portugaises ou espagnoles dans le respect de la législation nationale.

OI 8.3 : EC de préparer des cavaliers jusqu'aux premiers niveaux de compétition et de présentation traditionnelles

OI 8.3.1 : EC de proposer des objectifs individuels ou d'équipes adaptés au niveau et à la motivation des pratiquants.

OI 8.3.2 : EC d'organiser des progressions d'apprentissage relatives aux comportements à mettre en œuvre.

OI 8.3.3 : EC d'évaluer la technique du ou des cavaliers à partir de critères observables.

OI 8.3.4 : EC d'adapter son activité à la motivation et aux progrès des cavaliers.

OI 8.3.5 : EC de prendre en compte la préparation mentale et physique les cavaliers.

OI 8.3.6 : EC de prévenir les comportements à risque (surmenage, dopage, brutalités...).

OI 8.4 : EC d'évaluer son action.

OI 8.4.1 : EC d'évaluer les progrès des cavaliers.

OI 8.4.2 : EC d'évaluer la satisfaction des cavaliers.

OI 8.4.3 : EC d'adapter les situations d'apprentissage en fonction des résultats de ses observations.

OI 8.4.4 : EC d'expliquer ses choix techniques et pédagogiques.

Unité capitalisable 9 – mention *Equitation de tradition et de travail*

OTI - 9 : EC de maîtriser les techniques liées aux activités équestres de tradition et de travail

OI 9.1 : EC de présenter les exigences fixées

OI 9.1.1 : EC d'effectuer un travail du cheval ou poney incluant une reprise imposée d'équitation traditionnelle.

OI 9.1.2 : EC de présenter le test de maniabilité chronométré.

OI 9.1.3 : EC de réaliser le test chronométré de tri du bétail.

OI 9.2 : EC de maîtriser les techniques professionnelles liées à l'emploi des chevaux et des taureaux

OI 9.2.1 : EC d'effectuer le travail gymnastique d'un cheval (ou poney) non monté.

OI 9.2.2 : EC d'effectuer le travail et la mise au travail et en condition d'un cheval non monté.

OI 9.2.3 : EC d'évaluer le niveau de dressage d'un cheval (ou poney).

OI 9.2.4 : EC d'assurer hygiène et soins courants aux chevaux, en tenant compte des règles d'hygiène, de sécurité et d'hébergement.

OI 9.2.5 : EC de réaliser les opérations quotidiennes liées au maintien de l'état de santé du cheval dans le respect de la législation.

OI 9.2.6 : EC d'apprécier le comportement des différents types de taureaux.

OI 9.2.7 : EC de préparer la cavalerie dans le respect de la psychologie et du bien être animal (éthologie).

OI 9-3 : EC de maîtriser les techniques professionnelles liées à l'emploi des équipements et infrastructures

OI 9.3.1 : EC de vérifier l'état du matériel, des stocks et approvisionnements.

OI 9.3.2 : EC d'entretenir le matériel spécifique et d'effectuer les réparations de base.

OI 9.3.3 : EC d'assurer l'entretien et la maintenance des installations spécifiques.

OI 9.3.4 : EC d'assurer le convoyage de chevaux ou poneys dans le respect de la réglementation en vigueur.

OI 9.4 : EC d'explicitier la ou les techniques utilisées

OI 9.4.1 : EC d'explicitier le travail d'un cheval, lors de la présentation des exigences fixées.

OI 9.4.2 : EC d'évaluer les qualités et difficultés que présente un cheval ou poney par rapport à son emploi par le public, lors de la présentation de la maîtrise des techniques professionnelles.

Unité capitalisable 8 – mention Attelage

UC 8 : EC de conduire une action éducative en attelage

OI 8.1 : EC d'initier aux différentes pratiques d'attelage

OI 8.1.1 : EC de proposer des objectifs adaptés au niveau et la motivation des pratiquants de l'initiation à l'autonomie.

OI 8.1.2 : EC de choisir la cavalerie et le matériel adaptés aux meneurs et aux objectifs fixés.

OI 8.1.3 : EC mettre en œuvre des situations permettant aux meneurs de se familiariser avec les chevaux, poneys de selle ou de traits et ânes dans les pratiques du menage.

OI 8.1.4 : EC mettre en œuvre des situations d'apprentissage individuelles ou collectives permettant une appropriation progressive et en toute sécurité des différentes pratiques de menage.

OI 8.1.5 : EC d'évaluer les progrès des meneurs à partir de critères observables.

OI 8.1.6 : EC d'adapter son action en fonction des résultats obtenus.

OI 8.2 : EC d'éduquer aux règles dans les différentes pratiques de l'attelage.

- OI 8.2.1 : EC d'énoncer les définitions liées aux règles des pratiques avec attelage.
OI 8.2.2 : EC d'organiser des situations permettant aux meneurs de se familiariser avec les règles du menage.
OI 8.2.3 : EC d'organiser des situations permettant d'éduquer les meneurs au respect du cheval et à l'éthologie.
OI 8.2.4 : EC d'inculquer les règles des activités d'attelage (de loisir, de tradition et/ou de compétition).
OI 8.2.5 : EC d'inculquer les règles de conduite en attelage : circulation routière, extérieur, itinérance.

OI 8.3 : EC de préparer des meneurs jusqu'aux premiers niveaux de compétition dans les activités d'attelage

- OI 8.3.1 : EC de proposer des objectifs individuels ou d'équipes adaptés au niveau et à la motivation des pratiquants.
OI 8.3.2 : EC d'organiser des progressions d'apprentissage relatives aux comportements à mettre en œuvre.
OI 8.3.3 : EC d'évaluer la technique du ou des meneurs à partir de critères observables.
OI 8.3.4 : EC d'adapter son activité à la motivation et aux progrès des meneurs.
OI 8.3.5 : EC de prendre en compte la préparation mentale et physique des meneurs.
OI 8.3.6 : EC de prévenir les comportements à risque (surmenage, dopage, brutalités, ...).

OI 8.4 : EC d'évaluer son action.

- OI 8.4.1 : EC d'évaluer les progrès.
OI 8.4.2 : EC d'évaluer la satisfaction des meneurs.
OI 8.4.3 : EC d'adapter les situations d'apprentissages en fonction des résultats de ses observations.
OI 8.4.4 : EC d'explicitier ses choix techniques et pédagogiques.

Unité capitalisable 9 – mention Attelage

OTI - 9 : EC de maîtriser les techniques liées aux activités d'attelage

OI 9.1 : EC de présenter les exigences fixées

- OI 9.1.1 : EC de travailler un attelage à deux chevaux sur le plat, incluant une reprise imposée.
OI 9.1.2 : EC de présenter un parcours de maniabilité chronométré incluant une phase de marathon.
OI 9.1.3 : EC de travailler un cheval non attelé, aux longues guides.

OI 9.2 : EC de maîtriser les techniques professionnelles liées à l'emploi des équidés

- OI 9.2.1 : EC d'effectuer le travail gymnastique d'un cheval non attelé aux trois allures (à la longe, aux longues rênes, accoutumance,...).
OI 9.2.2 : EC d'effectuer la mise à l'attelage et la mise en condition d'un cheval (ou poney).
OI 9.2.3 : EC d'évaluer le niveau de dressage d'un cheval (ou poney) à l'attelage.
OI 9.2.4 : EC d'assurer hygiène et soins courants aux équidés, en tenant compte des règles d'hygiène, de sécurité et d'hébergement.
OI 9.2.5 : EC de réaliser les opérations quotidiennes liées au maintien de l'état de santé des équidés dans le respect de la législation.
OI 9.2.6 : EC capable de préparer la cavalerie à l'effort dans le respect de la psychologie et du bien être animal (éthologie).

OI 9.3 : EC de maîtriser les techniques professionnelles liées à l'emploi des équipements et infrastructures

- OI 9.3.1 : EC d'atteler un véhicule à deux ou quatre roues.
OI 9.3.2 : EC de vérifier l'état du matériel, des stocks et approvisionnements.

OI 9.3.3 : EC d'entretenir le matériel spécifique et d'effectuer les réparations de base.

OI 9.3.4 : EC d'assurer l'entretien et la maintenance des installations spécifiques.

OI 9.3.5 : EC d'assurer le convoyage de chevaux ou poneys dans le respect de la réglementation en vigueur.

OI 9.4 : EC d'explicitier la ou les techniques utilisées

OI 9.4.1 : EC d'explicitier le travail de l'attelage, lors de la présentation des exigences fixées.

OI 9.4.2 : EC d'évaluer les qualités et difficultés que présente un équadé ou un attelage par rapport à son emploi par le public, lors de la présentation de la maîtrise des techniques professionnelles.

Unité capitalisable 10

L'unité capitalisable d'adaptation est indépendante de la mention choisie

L'UC 10 est une unité capitalisable d'adaptation (UCA). Elle doit viser une adaptation de la formation au secteur professionnel (technique, fonction, milieu, contexte) et à l'emploi. Elle peut porter sur tout domaine de compétence repéré dans la fiche descriptive d'activités.

ANNEXE III

Exigences préalables à l'entrée en formation

Les modalités de réalisation et d'évaluation des exigences fixées pour chaque mention sont fixées par instruction.

Mention Equitation

- 1- EC d'effectuer le travail d'un cheval, ou poney, sur le plat incluant la reprise fixée.
- 2- EC d'effectuer le travail d'un cheval à l'obstacle, incluant un parcours déterminé.
- 3- EC d'effectuer un travail d'un cheval, ou poney, non monté.

Mention Tourisme équestre 9

- 1- EC de réaliser le parcours de maîtrise d'allure.
- 2- EC d'effectuer à cheval le parcours d'orientation et de régularité.
- 3- EC d'effectuer le travail d'un cheval, ou poney, non monté avec cheval de main, bâti ou non

Mention Equitation western

- 1- EC d'effectuer le travail d'un cheval sur le plat incluant une reprise de dressage combinée western à deux mains.
- 2- EC de réaliser un parcours de reining à deux mains.
- 3- EC d'effectuer un travail western du cheval ou poney non monté avec présentation en main.

Mention Equitation de tradition et de travail

- 1- EC d'effectuer le travail d'un cheval, ou poney, incluant une reprise d'équitation traditionnelle imposée.
- 2- EC de présenter le test de maniabilité chronométré.
- 3- EC de réaliser le test chronométré de tri du bétail.

Mention Attelage

1- EC d'effectuer le travail d'un attelage à un cheval sur le plat incluant la reprise imposée.

2- EC de réaliser un parcours de maniabilité chronométré

3- EC d'effectuer le travail d'un cheval non attelé aux longues guides

9 : Tout titulaire du BEPA-BAPAAT associé, support technique de randonnée équestre, obtient de droit la validation des exigences préalables

liées à la pratique professionnelle équestre pour la mention "tourisme équestre"

ANNEXE IV

Définition des exigences préalables à la mise en situation pédagogique

Avoir acquis les OI : 7-3 ; et OI 6 11, 6 12, 6 13 et 6 15. Cette acquisition est attestée dans le livret de formation, dans des conditions fixées par instruction.

ANNEXE V

Exigences relatives aux objectifs intermédiaires de l'unité capitalisable 9

La compétence globale à évaluer est le niveau de pratique équestre professionnelle. Ce niveau professionnel correspond à une utilisation de tout cheval dressé, à la participation à la valorisation des chevaux. Cette compétence atteste de la capacité à :

- maintenir le niveau de dressage d'un cheval ou poney et le remettre à niveau ;
- respecter dans toute forme de travail l'intégrité morale et physique des chevaux poneys et leur comportement (éthologie) ;
- évaluer le niveau de dressage des chevaux et poneys pour s'assurer de la sécurité dans leur utilisation par les pratiquants ;
- assurer des démonstrations dans le cadre de l'initiation aux différentes techniques équestres, ou de l'accompagnement en pleine nature.

Cette compétence est constituée de capacités évaluées de manière critériée dans différentes situations, pour chaque mention.

Pour chaque mention les modalités d'évaluation de l'unité capitalisable 9 seront précisées par voie d'instruction.